

Gouvernement du Québec

## Décret 1113-99, 29 septembre 1999

CONCERNANT l'attribution de la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et du diplôme de « Très grand mérite spécial » à monsieur Marcel Chagnon

ATTENDU QUE l'Ordre du mérite agricole du Québec a été institué par la Loi sur le mérite agricole (L.R.Q., c. M-10) dans le but notamment de reconnaître les services rendus à l'agriculture;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Chagnon a apporté une contribution très spéciale à l'évolution de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi autorise le gouvernement à accorder la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et le diplôme de « Très grand mérite spécial »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et le diplôme de « Très grand mérite spécial » soient accordés à monsieur Marcel Chagnon.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32881

Gouvernement du Québec

## Décret 1114-99, 29 septembre 1999

CONCERNANT la suspension d'une partie des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 479 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), le gouvernement peut, pendant ou après la tenue d'une vérification ou d'une enquête, ordonner que tout ou partie des fonctions ou pouvoirs d'une commission scolaire soient suspendus pour une période d'au plus six mois et nommer un administrateur qui exerce les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires qui sont suspendus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 478.3 de la Loi sur l'instruction publique, tel qu'édicte par l'article 146 du chapitre 96 des lois de 1997, le ministre de l'Éducation a désigné, le 10 septembre 1999, monsieur Pierre De Celles, directeur général de l'École nationale d'administration publique, afin d'enquêter sur l'administration et le fonctionnement de la Commission scolaire de Montréal et de lui dresser un portrait de la situation politique, juridique et administrative dans laquelle se trouve la commission scolaire, d'évaluer l'impact de cette situation sur les services qu'elle offre et de lui faire part de toute recommandation jugée utile;

ATTENDU QUE l'enquêteur a remis son rapport au ministre de l'Éducation le 24 septembre 1999;

ATTENDU QU'à la suite de l'enquête tenue, le rapport démontre que la décision du 1<sup>er</sup> septembre 1999 du conseil des commissaires de mettre fin au mandat des membres du comité exécutif de la commission scolaire afin de les remplacer est illégale et met en danger la légalité des décisions prises depuis ce temps par le comité exécutif;

ATTENDU QU'il est primordial de s'assurer que les décisions prises par le comité exécutif de la commission scolaire soient conformes à la loi afin de protéger les tiers;

ATTENDU QUE, compte tenu de l'urgence de la situation et de conséquences qui découlent du non-respect des obligations qui la concernent, il est nécessaire d'ordonner la suspension des fonctions et pouvoirs confiés à la Commission scolaire de Montréal en vertu des articles 179 et 181 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) ainsi que des fonctions et pouvoirs délégués au comité exécutif de cette commission scolaire en vertu de cet article 181 et de nommer un administrateur afin de les exercer;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les fonctions et les pouvoirs confiés à la Commission scolaire de Montréal en vertu des articles 179 et 181 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) ainsi que les fonctions et pouvoirs délégués par le conseil des commissaires au comité exécutif de cette commission scolaire en vertu de cet article 181 soient suspendus à compter des présentes;

QUE monsieur Gérard-Antoine Limoges, président, Caron Bélanger Ernst & Young, soit désigné comme administrateur pour exercer ces fonctions et pouvoirs;

QUE le mandat de monsieur Limoges se termine le 29 mars 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32882

Gouvernement du Québec

### **Décret 1116-99, 29 septembre 1999**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Université de Montréal a été instituée par le décret numéro 833-97 du 25 juin 1997, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1) en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de la même loi dispose que la fondation est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE les trois premiers membres du conseil d'administration de la fondation ont été nommés par le décret numéro 833-97 du 25 juin 1997;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-97 du 25 juin 1997 monsieur René Simard et monsieur Patrick Molinari étaient nommés membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, que leur mandat a pris fin le 16 juillet 1999 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal propose une liste de six candidats en vue de pourvoir au remplacement de deux membres au conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Michel Trahan, vice-recteur exécutif de l'Université de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Simard;

QUE monsieur Patrick Robert, vice-recteur aux affaires publiques et au développement de l'Université de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Patrick Molinari.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

32883

Gouvernement du Québec

### **Décret 1117-99, 29 septembre 1999**

CONCERNANT la nomination de membres additionnels au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE le gouvernement a constitué, par le décret numéro 1328-95 du 4 octobre 1995, une liste de membres additionnels à temps partiel afin de permettre au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé, par le décret numéro 53-96 du 16 janvier 1996, monsieur Michel Légère, membre additionnel à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres additionnels à temps partiel est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à la constitution d'une nouvelle liste;

ATTENDU QUE le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a suggéré au ministre de l'Environnement la nomination des personnes suivantes, à titre de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement: